

RÈGLEMENT NO 0280-148

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du Conseil municipal tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 5 » intitulée « Sens unique », de l'article 24 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue de Sainte-Marguerite, entre les rues Saint-Georges et Fournier, direction Est

ARTICLE 2.- L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Brière, côté impair, entre les rues Juteau et Blondin
- Rue de Sainte-Marguerite, côté pair, entre les rues Saint-Georges et Fournier
- Rue Brière, côté impair, entre les rues Brosseau et Saint-Joseph

Enlever :

- Rue Brière, côté est, à partir de la rue Saint-Joseph sur une distance d'une case

Secteur Bellefeuille

Ajouter :

- boulevard Jérabelle, côté impair, entre la limite du 53-59, boulevard Jérabelle et la montée Sainte-Thérèse

ARTICLE 3.- L'annexe « 7 » intitulée « Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures », de l'article 28 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

Ajouter :

- Rue Brière, côté pair, entre les rues Gauthier et Magnant – du 15 novembre au 1^{er} avril en tout temps
- Rue Brière, côté pair, entre la rue Duvernay et le 264-266, Brière – du 15 novembre au 1^{er} avril en tout temps

Enlever :

- Rue Brière, côté ouest, entre les rues Juteau et Blanchard – du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du 20 août au 23 juin inclusivement

Secteur Saint-Antoine

Ajouter :

- 19^e Avenue, côté pair, entre la 22^e Rue et le 1005, 19^e Avenue

Secteur Bellefeuille

Ajouter :

- boulevard Jérobelle, côté impair, entre la limite du 45-51, boulevard Jérobelle et la montée Sainte-Thérèse, du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du 20 août au 23 juin inclusivement

ARTICLE 4.- L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Ajouter :

- Rue de Sainte-Marguerite, côté impair, entre les rues Saint-Georges et Fournier - 120 minutes, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi

Enlever :

- Rue Brière, face au 224, rue Brière – 60 minutes
- Rue de Sainte-Marguerite, côté sud, entre les rues Saint-Georges et Fournier – 120 minutes, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi

ARTICLE 5.- L'annexe « 31 » intitulée « Corridors scolaires », de l'article 86.1 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille

Ajouter :

- boulevard Jérobelle, côté impair, entre la limite du 45-51, boulevard Jérobelle et la montée Sainte-Thérèse

ARTICLE 6.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***